

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 décembre 2015 portant dissolution du peloton motorisé d'Auray
et création corrélatrice du peloton motorisé de Brech (Morbihan)**

NOR : INTJ1530939A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton motorisé d'Auray est dissous à compter du 1^{er} janvier 2016. Corrélativement, le peloton motorisé de Brech est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Brech exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département du Morbihan, ainsi que sur le réseau autoroutier, les routes nationales et départementales et leurs voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL